

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 11063**

présenté par

Mme Rousseau et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 6**ANNEXE**

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« D'ici à l'horizon 2027, la trajectoire de la branche Maladie prend en compte la suppression de l'ensemble des restes à charge opposable en ville et à l'hôpital. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour répondre à l'ensemble des besoins en santé et lutter contre le renoncement aux soins, il est impératif que l'ensemble des soins et médicaments essentiels soient pris en charge par l'Assurance maladie, ce pour tous, sans aucun reste à charge.

Dans cette perspective, il est proposé que la trajectoire de la branche Maladie intègre ce scénario d'ici à 2027.